

PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE RETRIBUTION GLOBALE AU SEIN DE LA CAISSE REGIONALE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE

Entre les soussignés,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de CHAMPAGNE-BOURGOGNE
Représentée par Monsieur Jacques KERMARREC, agissant en qualité de Directeur Général,

D'une part,

Et les Représentants des Organisations Syndicales ci-dessous désignées :

Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
Représentée par M *du BEUNTON*

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (SNECA CFE-CGC)
Représenté par M *Patrick FILIZ*

Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel (S.N.I.A.C.A.M.)
Représenté par M *Christine DAUBON*

Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire - Crédit Agricole (U.N.S.A. - C.A.)
Représentée par M *R FONTEINE*

D'autre part

CD CB RF RF le

Préambule

Le présent accord se situe dans le cadre de l'accord de branche sur le projet d'évolution de la politique de rétribution globale signé 29 janvier 2015 (en annexe), dont un des objectifs est de faire évoluer les équilibres entre les différentes composantes de la rétribution (rémunération conventionnelle, rémunération extra-conventionnelle et intéressement).

Cet accord de branche prévoit la revalorisation de 10% de la grille de la Rémunération de la Classification de l'Emploi (RCE) sur toutes les positions de classification compensée par le transfert d'éléments de rétribution locaux : Intéressement et Rémunération Extra Conventionnelle (REC).

Au sein de la Caisse Régionale de Champagne Bourgogne, les parties conviennent d'un transfert de l'Intéressement et de la REC dans les conditions définies par les articles ci-dessous.

Article 1 - Intéressement

Les parties conviennent d'une baisse de 10% de l'enveloppe d'Intéressement.

Les parties ont pris acte de cette baisse lors des négociations portant sur l'accord d'Intéressement pour les exercices 2015-2016-2017.

Les modalités de détermination de l'Intéressement, et par conséquent de l'enveloppe globale, sont revues en conséquence :

« Le montant de l'enveloppe globale correspondant à la somme de l'Intéressement et de la Réserve Spéciale de Participation est égal à 13,65 % du Résultat Net jusqu'à 100 Millions de Résultat Net.

Au-delà de 100 Millions de Résultat Net, l'enveloppe de 13,65 Millions sera majorée de 10 % du montant supérieur à 100 Millions de Résultat Net.

La prime d'Intéressement est égale au montant de l'enveloppe globale après déduction d'une éventuelle Réserve Spéciale de Participation. »

En complément, l'abondement maximum de la Caisse Régionale en cas de versement du salarié au Plan d'Epargne Entreprise (PEE) est augmenté : si un salarié verse 200 € au PEE (contre 160 € actuellement), il bénéficiera d'un abondement de 600 € par la Caisse Régionale (contre 480 € actuellement). Les modalités de versement seront prévues par l'accord portant sur le Plan d'Epargne Entreprise.

Article 2 - Rémunération Extra Conventionnelle (REC)

Les parties conviennent d'une baisse de 55% en moyenne (de - 50% à -79,49%) des bases REC théoriques actuelles.

Le niveau de baisse des bases REC sera différent en fonction des métiers afin de tenir compte des bases REC actuelles et de l'augmentation de la grille RCE correspondante. Cette différenciation est justifiée par une recherche d'équité entre les salariés.

Les bases REC applicables au 1^{er} janvier 2016 correspondront aux bases REC « Cible » ci-dessous :

CD CB FF PR JM

		Bases REC 2015	REC Cible	Baisse en %
Siège	Groupe 1	1950	400	79,49
	Groupe 2	2300	500	78,26
	Groupe 3	2800	700	75,00
	Groupe 4	3700	800	78,38
	Groupe 5	5500	1800	67,27
Réseaux	Groupe 1	3200	1600	50,00
	Groupe 2	4100	2050	50,00
	Groupe 3	5000	2500	50,00
	Groupe 4	5500	2750	50,00
	Groupe 5	5800	2900	50,00
	Groupe 6	6400	3200	50,00
	Groupe 7	7300	3650	50,00
	Groupe 8	8200	4100	50,00

Des négociations spécifiques sur la REC seront engagées à compter de septembre 2015. Ceci étant, dès à présent, la Direction prend les engagements suivants.

Afin de maintenir une rémunération mensuelle au moins équivalente du fait de la réallocation des montants au titre de la REC et de l'Intéressement, la Direction s'engage à conserver le versement d'un acompte mensuel pour les collaborateurs du Réseau (2% de la base théorique). Ces acomptes seront garantis et ne pourront pas être repris sur le solde REC.

Conformément à l'accord de branche du 29 janvier 2015, la Direction s'engage à maintenir le caractère majoritairement collectif de la REC.

Article 3 - Traitement des situations individuelles

L'opération de réallocation des montants au titre de la REC et de l'Intéressement vers le compartiment provisoire, dans l'attente de la revalorisation de la grille des RCE, entrainera des écarts :

- soit positifs : si la hausse de RCE est supérieure aux baisses de REC et d'Intéressement,
- soit négatifs : si la hausse de RCE est inférieure aux baisses de REC et d'Intéressement.

1. En cas d'écarts positifs

Dans ce cas, la Direction ne reprendra pas les sommes correspondantes à ces écarts. Elles resteront acquises pour les salariés concernés.

2. En cas d'écarts négatifs

Les écarts négatifs seront compensés par une attribution du montant correspondant au titre de la Rémunération des Compétences Individuelles (RCI).

CB CD RF PF K

Article 4 - Publicité

Le présent accord, sera déposé, par les soins de l'Entreprise, en 3 exemplaires dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique, à la DIRECCTE dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'Entreprise. Un exemplaire sera aussi déposé au greffe du Conseil de Prud'hommes.

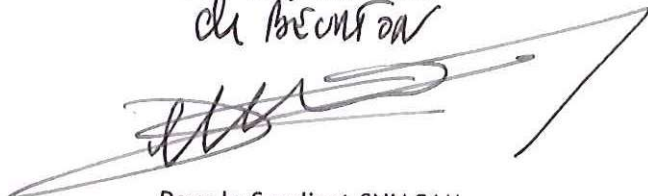
Fait à TROYES, le 30/06/2015

Le Directeur Général de la CRCAM
de CHAMPAGNE-BOURGOGNE
Jacques KERMARREC



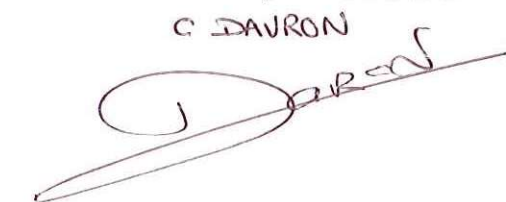
Pour le Syndicat CFDT

du Bœuf



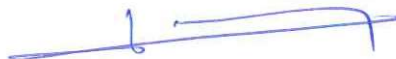
Pour le Syndicat SNIACAM

C. DAVRON



Pour le Syndicat SNECA-CGC

P. FILIZ



Pour le Syndicat UNSA/CA

